REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté de Police N°165-2026

Interdisant temporairement le stationnement des véhicules pour le passage d'un convoi exceptionnel

Monsieur le Maire de Villard-Bonnot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R110-1, R110-2, R 411-1, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, R417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu la demande de **M. Michael ANDRE** pour le compte de **l'entreprise « COUTURIER »**, du 17 novembre 2026, pour le passage sur la Commune d'un convoi exceptionnel transportant un colis de 6,15 mètres de large ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le passage de ce convoi exceptionnel prévu **le jeudi 3 décembre 2026 entre 10h et 14h** sur la Commune de Villard Bonnot ;
Considérant que le stationnement des véhicules sur l'itinéraire concerné pourrait gêner le passage du convoi sur le secteur de Lancey :

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel sur la Commune de Villard-Bonnot le jeudi 3 décembre 2026, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le secteur de Lancey, le long de la voie suivante :

Avenue Aristide Bergès (RD523) de l'entrée de la Commune jusqu'à l'angle de la Rue de la Paix.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les Services Techniques de la Commune pour informer les usagers de la route et des commerces. Une communication sera affichée dans les immeubles concernés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.
Les véhicules en stationnement qui pourrait gêner la progression du convoi feront l'objet d'une mise en fourrière conformément à cet arrêté et aux frais des contrevenants.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à remettre en place à l'identique la signalétique de la commune si celle-ci doit être déplacée dans le cadre du passage du convoi.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

-Le bénéficiaire : M. Mickael ANDRE (m.andre@couturier.net)
-La Police Municipale de Villard-Bonnot,
-Les Services Techniques Communaux,
-Le Service Communication,
-Les Services de la Gendarmerie Nationale (COB Saint-Ismier).

Villard-Bonnot, le 19 novembre 2026

Le Maire,

Patrick BEAU

MAIRIE DE VILLARD-BONNOT
38 (Isère)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.